

ANNOTATIONS AUTORISEES DANS LES TEXTES DE LOI

Pour tout type d'évaluation, les textes de loi autorisés peuvent être raisonnablement annotés.

Par raisonnablement annoté, on entend ce qui suit :

- annotations **admises** : les marques-pages (du type post-it) avec mots-clé, les renvois d'articles, les synonymes et les mots-clé ;
- annotations **interdites** : le collage de tout autre type de document, les paraphrases d'articles entiers, la rédaction de textes ou de notes explicatifs, voire tout autre schéma résumant la matière étudiée.